

Date de la convocation : le 20 mai 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 20 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT et Hubert CHOLET, Adjointes au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller municipal délégué
David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Marie GUILLOU, Tiphaine MEHEUST, Jean-Luc DUPAS, Marc PRIOL et Marie-Hélène GRAFFIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents Marie-Paule GUILLEMOT, Catherine REHEL, Adrien BOUDET, Marilyne CHOUX et Frédéric GASREL

Pouvoirs Marie-Paule GUILLEMOT donne pouvoir à Marina LE MOAL, Catherine REHEL donne pouvoir à Marylène BERHAULT, Adrien BOUDET donne pouvoir à Marie GUILLOU, Marilyne CHOUX donne pouvoir à David MAILLARD et Frédéric GASREL donne pouvoir à Dominique BRIAND

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU

| | |
|--|-------------------------|
| ASSEMBLEE | N° DE L'ACTE : 2023-046 |
| Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2023 | |

Le compte-rendu de la réunion du 20 avril 2023 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 20 avril 2023 telles qu'elles ont été rédigées.**

| | |
|---|-------------------------|
| ASSEMBLEE | N° DE L'ACTE : 2023-047 |
| Objet : Etat des décisions de Madame la Maire dans le cadre de ses délégations | |

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 20 avril 2023 :

| Décision | Date |
|--|------------|
| Création de prises de courant supplémentaires à la salle des fêtes et à l'école maternelle - SARL VINCENT GASSINE : 951 € HT | 03/05/2023 |
| Aménagement de l'accueil Mairie - France services - Agence postale communale - Avenant n°2 (moins-value) - Lot 3 Menuiserie - MEHEUST : - 195,21 € HT | 03/05/2023 |
| Démolition et désamiantage de l'ancienne école maternelle - LAVIGNE DEMOLITION - Avenant (plus-value) : + 20 000 € HT (Nouveau montant du marché : 108 000 € HT) | 03/05/2023 |
| Foyer et vestiaires du complexe sportif - Mise en place d'un organigramme de clés et fourniture des cylindres - SIDER : 3 624,58 € HT | 16/05/2023 |
| Cimetière - Création de 25 cavurnes - PASTUREL : 8 450 € HT | 17/05/2023 |
| Tables et chaises pour le foyer du complexe sportif - ALTRAD MEFRAN : 2 313,12 € HT | 20/05/2023 |

| | |
|---|-------------------------|
| EDUCATION | N° DE L'ACTE : 2023-048 |
| Objet : Attribution des marchés pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire - Complément | |

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la décision du 9 septembre 2022 portant validation de l'avant-projet définitif pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Vu la délibération n°2023-003 du 26 janvier 2023 relative au lancement de la consultation pour la construction du restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Vu l'avis de la commission Achats et marchés publics réunie le 3 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-041 en date du 20 avril 2023 portant attribution des marchés pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation selon une procédure adaptée a été lancée sur le profil d'acheteur Mégalis le 1^{er} février 2023 puis également diffusée avec Viamedia le 1^{er} février 2023 et publiée dans Ouest France Côtes d'Armor le 4 février 2023. Le marché de travaux est réparti en 19 lots. Les entreprises avaient jusqu'au 6 mars 2023 pour présenter une offre.

A l'issue de la consultation, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse et a recalé les offres avec les entreprises.

Une négociation a été ensuite réalisée avec les entreprises pour qu'elle présente leur meilleure offre.

L'estimation actualisée du coût du projet est de 4 853 000 €.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 20 avril 2023, la décision avait été reportée pour les lots n°5, 15 et 18, dans l'attente d'éléments complémentaires afin d'analyser les offres et d'établir le classement d'attribution.

Les informations complémentaires demandées ont été reçues. Aussi, la commission propose l'attribution des lots 5, 15 et 18 aux entreprises suivantes :

| Lot | | Offre | |
|--------------|---|---------------------------------------|-----------------------|
| | | Entreprise mieux-disante | Montant |
| Lot n°5 | Etanchéité - Couverture | Choux Toiture (Caulnes - 22) | 396 752,70 € |
| Lot n°15 | Electricité - Courants forts et faibles | Fauché (Dinan – 22) | 266 505,42 € |
| Lot n°18 | Photovoltaïque | Emeraude Solaire (Miniac Morvan - 35) | 119 083,15 € |
| Total | | | 5 252 093,43 € |

Monsieur Dominique BRIAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE les marchés aux entreprises retenues par la commission Achats et marchés publics pour les lots n°5, 15 et 18,**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

| | |
|---|-------------------------|
| COMMERCE | N° DE L'ACTE : 2023-049 |
| Objet : Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce – Définition du prix attribué par la commune dans le cadre du concours | |

Vu la délibération n°2023-015 du Conseil municipal en date du 23 février 2023 relative au Programme Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce,

Madame Patricia Bougault, Adjointe, rappelle que le programme Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce prend la forme d'un concours qui aura lieu les 29 et 30 septembre 2023, pour lequel des prix seront remis aux lauréats par différents partenaires de l'opération.

La commune remet le premier prix dans le cadre du concours.

Il est proposé l'attribution au 1^{er} lauréat d'une dotation équivalente à :

- 3 mois de loyer, dans la limite de 3 000 € TTC,
- En complément, en cas d'installation dans une cellule commerciale de la commune, application d'un loyer progressif (Année 1 : 50 %, année 2 : 60 % et année 3 : 80 %),
- Installation d'un panneau de signalisation pour indiquer l'emplacement du commerce,
- Une publication sur les supports de communication de la commune (Magazine, réseaux sociaux, application mobile et panneau lumineux).

Pour les autres porteurs de projets, il est proposé l'attribution d'une dotation équivalente à :

- En cas d'installation dans une cellule commerciale de la commune, application d'un loyer progressif (Année 1 : 50 %, année 2 : 60 % et année 3 : 80 %),
- Installation d'un panneau de signalisation pour indiquer l'emplacement du commerce,
- Une publication sur les supports de communication de la commune (Magazine, réseaux sociaux, application mobile et panneau lumineux).

Les prix seront remis à condition que les porteurs de projet s'installent dans le centre-bourg de Caulnes, dans un délai de 24 mois suivant la décision du jury.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les dotations qui seront attribuées par la commune dans le cadre du programme **Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce**,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

| | |
|---|-------------------------|
| ACTION SOCIALE | N° DE L'ACTE : 2023-050 |
| Objet : Mise en place d'une mutuelle communale | |

Madame la Maire rappelle que le renoncement aux soins est une problématique nationale qui n'épargne pas les habitants de Caulnes. L'absence de recours aux droits mais également les raisons financières constituent des freins majeurs qui peuvent expliquer les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés.

Face à ce constat, la commune de Caulnes a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent, à un tarif accessible.

La Mairie de Caulnes souhaite proposer aux Caulnais une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins. Le partenariat entre la mutuelle et la commune nécessite des engagements réciproques.

La commune a ainsi un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la mutuelle et les habitants. A ce titre, elle s'engage à mettre à la disposition de la mutuelle, durant toute la durée du partenariat, des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences, notamment pour des réunions d'information.

Elle s'efforcera également de communiquer vis-à-vis de ses habitants sur tout support à sa convenance.

La mutuelle devra s'engager à :

- Présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la commune et à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat ;
- Délivrer une information claire et complète sur les dispositifs d'aide existants pour accéder à une complémentaire santé avant de présenter son offre ;
- Caper les augmentations éventuelles qui ne devront en aucun cas dépasser le taux de 5% par an. Cet engagement devra être poursuivi en cas de renouvellement dudit partenariat. L'encadrement de taux de majoration s'entend hors sauts de tranche d'âge, dans un contexte législatif et économique stable, sous réserve de toute augmentation ou création de taxes et de toute réforme de la réglementation de la sécurité sociale ou des complémentaires santé ;
- Organiser des rendez-vous collectifs ou individuels à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Il est important de préciser que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

Un groupe de travail a rencontré trois organismes. Lors de la séance du CCAS du 11 mai 2023, le tableau récapitulatif des offres a été présenté. Les membres du CCAS proposent de retenir les deux mutuelles Groupama et AXA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la commune et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux caulnais qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible,
- **APPROUVE** le choix des mutuelles Groupama et AXA comme organismes de mutuelle communale pour la commune de Caulnes,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la commune à ces organismes,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

| | |
|--|-------------------------|
| FINANCES | N° DE L'ACTE : 2023-051 |
| Objet : Fixation des tarifs communaux | |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-064 du 30 juin 2022 relative aux tarifs communaux 2022,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission enfance, famille réunie les 24 janvier 2023 et 21 mars 2023,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer,

Madame la Maire propose de fixer les tarifs communaux de la manière suivante :

1) Services périscolaires et extrascolaires

Garderie

| Garderie * | | | | | |
|-------------------------------|--------|------------|------------|------------|---------------------|
| | 2020 | 01/08/2021 | 01/08/2022 | 01/08/2023 | Evolution 2022/2023 |
| Matin | 1,45 € | 1,45 € | 1,48 € | 1,51 € | 2% |
| Soir jusqu'à 18h00 | 2,60 € | 2,60 € | 2,65 € | 2,71 € | 2% |
| Soir de 18h01 à 19h00 | 3,24 € | 3,24 € | 3,30 € | 3,37 € | 2% |
| Matin + soir jusqu'à 18h00 | 2,99 € | 2,99 € | 3,05 € | 3,11 € | 2% |
| Matin + soir de 18h01 à 19h00 | 3,79 € | 3,79 € | 3,87 € | 3,94 € | 2% |

** Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au groupe scolaire de Caulnes, la garderie est gratuite pour le 3ème enfant et les enfants suivants.*

En cas de dépassement des horaires (après 19h00), le tarif correspond à 10 € par famille, par jour et par ¼ d'heure de dépassement.

Restaurant scolaire

Mise en place de la cantine à 1 €

Pour assurer à chaque famille des repas abordables et équilibrés à l'école, il est proposé la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » proposé par l'État. Cette mesure a pour objectif d'inciter les familles les moins favorisées à inscrire leur·s enfant·s au restaurant scolaire, leur garantissant ainsi au moins un repas complet par jour.

L'Etat participe à hauteur de 3 € par repas.

| Enfants scolarisés | | Tarifs | |
|--------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| | | A compter du 01/09/2023 | |
| | | Caulnais* | Hors Caulnais ou repas occasionnel |
| Repas | Quotient familial : De 0 à 1000 | 1,00 € | 1,00 € |
| | Quotient familial : De 1001 à 1300 | 2,80 € | 4,20 € |
| | Quotient familial : 1301 et plus | 3,80 € | 5,70 € |

* Ou résidant dans une commune ayant signé une convention de prise en charge du déficit

| Autres usagers | Tarifs |
|--|--------------------------------|
| | A compter du 01/09/2023 |
| Repas – Agents communaux et stagiaires | Pris en charge par l'employeur |
| Repas enseignants | 6,00 € |
| Repas - Personnes extérieures | 6,28 € |

Extrait du règlement des services périscolaires pour le restaurant scolaire

L'inscription est obligatoire dans le dossier unique pour l'année, en cas de changement.

1) Toute absence signalée 8 jours à l'avance sera déduite de la facture mensuelle.

2) En cas de maladie, les repas ne seront plus facturés à partir du 3^{ème} jour d'absence (si l'absence est justifiée par un certificat médical fourni au restaurant scolaire dans les 48h), 2 jours de carence seront appliqués. Le mercredi est considéré comme un jour scolaire.

Accueil de loisirs

| Accueil de loisirs du mercredi et des vacances | | |
|---|--------------------|----------------------|
| | Journée avec repas | ½ journée avec repas |
| QF <331 | 6 € | 4,50 € |
| QF de 331 à 650 | 8 € | 6 € |
| QF de 651 à 800 | 11 € | 8 € |
| QF de 801 à 1100 | 13 € | 9,50 € |
| QF de 1101 à 1310 | 14 € | 10,50 € |
| QF > 1310 | 16 € | 12 € |

| | | |
|---------------|------|------|
| Hors commune* | 16 € | 12 € |
|---------------|------|------|

** A l'exception des communes ayant signé une convention de participation à la prise en charge du déficit.*

Un tarif dégressif applicable aux enfants présents à la journée :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 20 % à partir du 3^{ème} enfant

Extrait du règlement des services périscolaires pour l'accueil de loisirs

Toute inscription donne lieu à facturation sauf :

- Les absences pour cause de maladie (sur présentation d'un certificat médical), pour hospitalisation de l'enfant (certificat hospitalier)
- Si l'absence de l'enfant est signalée au moins une semaine avant le jour d'inscription.

Espace jeunes (à compter du 01/06/2023)

Tarif pour les sorties : 5 € par enfant et par sortie

Règles pour les services dont le tarif dépend du quotient familial

La facturation des services périscolaires est établie selon :

- Le dernier quotient familial connu lors de la rentrée scolaire,
- Le dernier quotient familial connu au moment de l'arrivée de la famille en cas d'inscription en cours d'année scolaire,
- Le quotient familial connu à partir de la date de fourniture des justificatifs pour les familles qui n'avaient pas fourni les éléments nécessaires avant.

Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés à l'école La Fontaine Cariou conservent jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif pour les Caulnais. Pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire mais scolarisent leur-s enfant-s dès la rentrée scolaire, il est appliqué le tarif pour les Caulnais.

Pour une famille qui se trouve en situation de résidence alternée, si un des parents réside à Caulnes, la famille bénéficie du tarif pour les Caulnais.

Pour les familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département, les tarifs suivants seront appliqués :

- Accueil de loisirs : 13 €
- Restaurant scolaire : 2,80 €

A la demande des grands-parents Caulnais, accueillant leurs petits-enfants extérieurs à la commune souhaitant utiliser le service exceptionnellement, les familles peuvent bénéficier du tarif pour les Caulnais.

Pour les agents municipaux travaillant à l'accueil de loisirs, le tarif appliqué pour leurs enfants correspond à la catégorie la plus basse.

Justification du quotient familial :

Pour les familles allocataires de la CAF, il est demandé le numéro d'allocataire. Par convention avec la CAF, le responsable peut consulter le quotient familial des parents avec un accès réservé et confidentiel (CDAP), sous réserve de l'accord signé de la famille.

Sans production des éléments justificatifs nécessaires à la détermination du Quotient Familial, les familles se verront appliquer le tarif de la tranche la plus élevée pour le mois achevé et ceci jusqu'à réception des documents nécessaires. Le Quotient Familial sera alors recalculé le début du mois suivant sans rétroactivité possible de la facturation, c'est-à-dire sans régularisation des factures précédemment émises. Les familles peuvent également s'opposer à la consultation ou au calcul de leur Quotient Familial. Dans ce cas, elles se verront également appliquer le tarif de la tranche la plus élevée.

Pour les personnes dépendant d'un autre régime (MSA...) : il appartient aux familles de fournir une attestation ou un courrier faisant apparaître votre quotient familial ou le dernier avis d'imposition. En l'absence de documents justificatifs, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

2) Services municipaux

| | | Services | | | | |
|----------------------|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------------------|
| | | 01/09/2020 | 01/09/2021 | 01/09/2022 | 01/09/2023 | Evolution 2022/2023 |
| Marché | Droit de place | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | |
| | Electricité | 0,50 € | 0,50 € | 0,55 € | 0,60 € | 9% |
| Terrain de tennis | Carte famille | 46,35 € | 46,35 € | 47,28 € | 48,22 € | 2% |
| | Carte jeune 10-18 ans | 24 € | 24 € | 24,48 € | 24,48 € | 0% |
| | Heure | 6,90 € | 6,90 € | 7,04 € | 7,04 € | 0% |
| | Semaine | 24 € | 24 € | 24,48 € | 24,48 € | 0% |
| Photocopies | Format A4 - recto | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € | 0% |
| | Format A4 - recto-verso | 0,55 € | 0,55 € | 0,55 € | 0,55 € | 0% |
| | Format A3 - recto | 0,70 € | 0,70 € | 0,70 € | 0,70 € | 0% |
| | Format A3 - recto-verso | 0,90 € | 0,90 € | 0,90 € | 0,90 € | 0% |
| Transport scolaire | Par enfant et par trimestre * | 34 € | 34 € | 34,68 € | 35,37 € | 2% |
| Concession cimetière | 15 ans | 58,60 € | 59 € | 60,37 € | 61,58 € | 2% |
| | 30 ans | 110 € | 111 € | 113,32 € | 115,59 € | 2% |
| | 50 ans | 197 € | 199 € | 202,95 € | 207,01 € | 2% |
| Cave urne | 15 ans | 187 € | 189 € | 192,65 € | 196,50 € | 2% |
| | 20 ans | 241 € | 243 € | 248,28 € | 253,24 € | 2% |
| | 30 ans | 370 € | 374 € | 381,17 € | 388,80 € | 2% |
| Colombarium | 10 ans | 231 € | 233 € | 237,98 € | 242,74 € | 2% |
| | 15 ans | 346 € | 349 € | 356,45 € | 363,58 € | 2% |
| | 20 ans | 461 € | 466 € | 474,92 € | 484,42 € | 2% |
| | 30 ans | 694 € | 701 € | 714,96 € | 729,26 € | 2% |

| | | | | | |
|------------------------|---------|------|---------|---------|----|
| Dispersion des cendres | 28,80 € | 29 € | 29,67 € | 30,26 € | 2% |
|------------------------|---------|------|---------|---------|----|

* Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au groupe scolaire de Caulnes, le tarif du transport scolaire est réduit de moitié pour le 3^{ème} enfant et les enfants suivants.

3) Location et mise à disposition de salles communales

| Salle des fêtes (augmentation de 2 %) | | | | |
|--|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Grande et petite salles | | Petite salle | |
| | Caulnes | Hors commune | Caulnes | Hors commune |
| Bal - thé dansant | 240 € | 416 € | | |
| Banquet/buffet avec bal/mariage * | 281 € | 468 € | 148 € | 217 € |
| Repas de famille * | | | | |
| Réunion | 94 € | 114 € | 69 € | 69 € |
| Vin d'honneur | 73 € | 88 € | 48 € | 55 € |
| Chauffage (par jour) | 62 € | 62 € | 31 € | 31 € |
| Heure de ménage agent communal (Etat des lieux non satisfaisant) | 30 € | 30 € | 30 € | 30 € |
| Sonorisation et vidéoprojecteur | inclus | Inclus | inclus | Inclus |
| Caution | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |

* Le tarif pour le second jour est réduit de moitié.

Pour les associations de la commune, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement pour l'organisation d'un évènement par an. Pour toute utilisation supplémentaire, la salle est louée selon les modalités ci-dessus.

| Maison des association (salle de réunion) – Tarif annuel | | |
|--|---|----------|
| Activité à but lucratif | Réunion régulière : 1 à 2 séances par semaine (maximum) | 150 € |
| | Réunion ponctuelle | 71,40 € |
| Activité associative à but non lucratif | | Gratuit |
| Réservation pour les habitants de Caulnes | Réunion | 67 € |
| | Vin d'honneur | 59,67 € |
| | Repas de famille | 119,34 € |
| | Chauffage | 28,00 € |

| Mise à disposition d'un bureau de permanence pour une activité professionnelle | |
|--|------|
| Utilisation ponctuelle ou 1 à 2 journées par semaine (tarif par semaine) | 5 € |
| Plus de 2 journées par semaine (tarif par semaine) | 10 € |

* Deux demi-journées équivalent à une journée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE les tarifs communaux précisés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 (sauf mention contraire précisée dans le tableau),**
- **MODIFIE le règlement des services périscolaires afin d'actualiser les tarifs et les modalités de facturation,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

| | |
|---|-------------------------|
| ASSOCIATIONS | N° DE L'ACTE : 2023-052 |
| Objet : Convention de mise à disposition de locaux | |

Vu le projet de convention annexé,

Madame la Maire rappelle que la Mairie met à disposition des locaux à des associations. Il convient de définir les modalités de la mise à disposition à travers une convention.

La mise à disposition est consentie gratuitement par la commune.

L'occupant s'engage :

- A prendre les locaux en état lors de son arrivée,
- A rendre les locaux en bon état d'entretien avant leur restitution,
- A ranger le matériel lui appartenant et faire le ménage du local qui est mis à disposition toutes les semaines,
- A permettre à tout autre utilisateur autorisé par la Mairie d'utiliser les pièces mutualisées selon ses besoins,
- A faire appliquer les consignes de tri des déchets et de réduction d'énergie aux utilisateurs des locaux. L'occupant s'engage ainsi à mener régulièrement des actions de communication et de sensibilisation.

La commune s'engage :

- A assurer l'entretien quotidien (gros nettoyage, petites réparations et entretien des espaces verts),
- A nettoyer les sanitaires et les parties communes,
- A supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition de l'occupant et à prendre en charge toutes les réparations y afférentes, y compris celles intéressant le gros œuvre,
- A prendre en charge les frais d'aménagement et de mobilier,
- A prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau et chauffage.

La convention a une durée d'un an renouvelable tacitement.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MET à disposition les locaux communaux aux associations,**
- **VALIDE le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition de locaux aux associations,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

| | |
|--|-------------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | N° DE L'ACTE : 2023-053 |
| Objet : Modification des horaires d'éclairage | |

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-083 du 20 octobre 2022 relative au plan de sobriété énergétique,

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le plan de sobriété énergétique mis en place par la commune, dont une des actions a été de réduire les plages horaires de l'éclairage public.

Il convient d'adapter ce plan pour l'éclairage public afin de prévoir la suppression durant les mois de juin, juillet et août, période durant laquelle la lumière naturelle du soleil est suffisante après 6h30 et jusqu'à 21h30.

Ensuite, il convient aussi de prévoir le maintien de l'éclairage public, exceptionnellement, la nuit lorsque des évènements sont organisés dans la commune à la demande des organisateurs (vendredis de l'été, Zik'Caulnes...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MODIFIE** les horaires de l'éclairage public,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

| | |
|---|-------------------------|
| FONCIER | N° DE L'ACTE : 2023-054 |
| Objet : Cession d'un chemin rural – Le Béchaix | |

Vu la délibération n°2023-019 du Conseil municipal en date du 23 février 2023 portant accord de principe à la cession d'un chemin communal au lieu-dit Le Béchaix,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du 31 mars 2023,

Vu l'arrêté municipal 2023-096 du 24 mars 2023 prescrivant une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal,

Vu la notice explicative en date du 5 avril 2023,

Vu l'enquête publique organisée du 8 avril au 6 mai 2023,

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice en date du 12 mai 2023,

Monsieur Jean-Yves Nogues, Adjoint, rappelle au Conseil municipal le projet de cession d'un chemin au lieu-dit Le Béchaix. A l'issue des formalités d'usage (affichage, publication, enquête publique), et au vu de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, il convient de procéder au déclassement du dit chemin et à sa cession. Deux riverains du chemin se sont portés acquéreurs.

| Lieu | Acheteurs | Surface estimée DA à la charge des demandeurs | Avis de la Commissaire Enquêtrice | Proposition |
|---------------|---|---|---|-------------|
| Le Béchaix | SARL COLLET La Croix Guessant 22350 CAULNES | 2 200 m ² | Avis Favorable | Favorable |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | Loïc HAUISEE La Boullais 22350 CAULNES | Selon document d'arpentage à réaliser Domaine public | | SARL COLLET : 1,00 €/m ² + 50% des frais (607,55 €) Loïc HAUISEE : 1,00 € /m ² + 50% des frais (607,55 €) |
|--|--|---|--|--|

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECLASSE** le chemin appartenant au Domaine Public de la Commune pour procéder à son aliénation,
- **SUIT l'avis de Madame la Commissaire Enquêtrice,**
- **FIXE** le prix de vente à 1,00 € / m², auxquels s'ajoutent les frais annexes,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce - Enquête de consommation

Kiwanis - Baptême de l'air - 10/06/2023

Attribution DETR 2023 - Construction restaurant scolaire et rénovation-extension de l'école : 200 000€

Prochaines réunions

Commission voirie urbaine – Déclassement voirie et préparation de l'inauguration de la déviation :
Vendredi 26 mai (14h00 – Mairie)

Groupe de travail – Chemins de randonnée : Lundi 5 juin

Conférence de presse Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce : Mercredi 7 juin (10h00 – Mairie)

Inauguration de la déviation : Samedi 10 juin (9h30)

Commission Enfance, famille – Finalisation du Projet Educatif Territorial : lundi 12 juin (19h00 – Mairie)

Commission voirie – Rue du Bois – Réunion publique : Jeudi 15 juin (18h30 – Mairie)

Conseil municipal : Jeudi 22 juin et **jeudi 12 juillet** (20h00 – Mairie)

La Secrétaire,
Marie GUILLOU



La Maire,
Marina LE MOAL

